



17 Bis Village de Cosqueville  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Fax : 02.33.54.77.95  
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

## **ARRETE TEMPORAIRE**

### **Route barrée**

**A2023-014**

#### **Le Maire de la commune de VICQ SUR MER,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 a R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — huitième partie — signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants

Vu la demande de Monsieur HORDEL François, 44 le Bas de la Rue — 50330 – VICQ SUR MER, en vue d'organiser, « la fête des Voisins », en date du 3 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de Barrer l'accès à la route (ancienne D116 menant au lavoir) située entre le N°26 le bas de la rue et le N°28 le bas de la rue, Sur la commune de VICQ SUR MER, pendant toute la durée du repas de 19h jusqu'au lendemain midi.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Afin de permettre à Monsieur HORDEL François, de réaliser le repas de la fête des voisins, au bas de la rue, sur la portion donnant accès à la route située entre le N°26 le bas de la rue et le N°28 le bas de la rue (ancienne D116) la circulation sera interdite, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

La circulation sera interdite, sur l'ancienne D116, sur la portion donnant accès à la route située entre le N°26 le bas de la rue et le N°28 le bas de la rue pendant toute la durée du repas.

Ces dispositions entreront en vigueur du samedi 03 juin 2023 à 18 h 00 et ce jusqu'au dimanche 04 juin 2023 à 15h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur HORDEL François et Monsieur AMBROIS Antoine.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (panneaux, barrières) auront disparus.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Monsieur HORDEL François et Monsieur AMBROIS Antoine.

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise  
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre-Eglise dont une copie est transmise au demandeur.

**ARTICLE 9**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Cherbourg-en-Cotentin dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Vicq sur Mer, le 24 mai 2023

Le Maire,  
Richard LETERRIER

